



Papeete, le 26 janvier 2026

### **Note aux opérateurs**

**Objet :** Exonération de la TVA à l'importation des spécialités pharmaceutiques dites molécules onéreuses intervenant notamment dans le traitement des cancers (LP 2025-38 : art LP 18)

**Réf :** - Loi du pays n° 2025-38 (article LP 18) portant mesures fiscales en faveur du développement économique et d'accompagnement des politiques sectorielles  
- Note aux opérateurs n°25000587 du 16 décembre 2025 relative aux mesures douanières pour l'année 2026  
- Arrêté CM n° 64 CM du 21 janvier 2026 fixant la liste des spécialités pharmaceutiques dites molécules onéreuses prévue au 13<sup>e</sup> bis de l'article LP. 348-8 du code des impôts

Par note n° 25000587 du 16 décembre 2025 relative aux mesures douanières applicables pour l'année 2026, les opérateurs ont été informés de l'instauration d'une exonération de la TVA pour l'importation de certaines spécialités pharmaceutiques dites « molécules onéreuses », notamment utilisées dans le traitement des cancers, relevant du chapitre 30 du tarif des douanes.

L'applicabilité de la présente exonération, prévue à l'article LP 18 de la loi du pays n° 2025-38 du 9 décembre 2025, s'appuie sur l'arrêté CM n° 64 CM du 21 janvier 2026, publié le 23 janvier au journal officiel de la Polynésie française, qui liste les produits éligibles.

En conséquence, les opérateurs sont informés, qu'à compter du 1 février, le code exonération 456 pourra être sollicité pour l'importation de ces molécules mais que le bénéfice de cette exonération est strictement limité aux importations effectuées au profit du Centre hospitalier de la Polynésie française (n° Tahiti : 002659).

Les opérateurs sont invités à veiller à la correcte application de ces dispositions lors de leurs opérations d'importation.

**Direction Régionale des Douanes de Polynésie française**  
Pôle Action Économique  
BP 9006 – 98716 PIRAE – TAHITI  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : B.BONIN  
Tél. : 40 505 579  
Courriel(s) : [pae-polynesie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-polynesie@douane.finances.gouv.fr)

Réf. :

Toute difficulté d'application devra être signalée au pôle action économique de la Direction régionale des douanes.

Le directeur régional,



Serge PUCCETTI